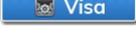
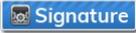




Bordereau de signature

27-03-23 - ARRETE SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION
SPORTIVE UBS

| Signataire | Date | Annotation |
|--|------------|---|
| Nathalie Cocquebert, <i>DVEC SUAPS - Administration</i> | 27/03/2023 |  |
| Erwann Tortuyaux, <i>DVEC - SUAPS</i> | 27/03/2023 |  |
| Claire Sallic, <i>DVEC</i> | 27/03/2023 |  |
| Gabriel Hardy, <i>VP Culture, sport et engagement étudiant</i> | 28/03/2023 |  |
| Jean-Roch Sauv , <i>DGS</i> | 30/03/2023 |  |
| Christophe Le Hen, <i>Cabinet de la pr sidence</i> | 30/03/2023 |  |
| Virginie Dupont, <i>Pr sidente</i> | 30/03/2023 |   Certificat au nom de <u>Virginie DUPONT</u> (Pr sidente, Universit  Bretagne Sud),  mis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 18 mai 2021   11:05 au 17 mai 2024   11:05. |
| <i>DVEC SUAPS - Administration</i> | |  |
| <i>En attente d'archivage</i> | |  |

Dossier de type : DVEC // Note SUAPS

Décision attributive d'une subvention

La présidente,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente en matière d'octroi de subvention à hauteur de 10 000€ maximum

Arrête

Article 1. Objet et montant de la subvention

Il est attribué à **ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UBS** dont le siège social est à Lorient, Faculté des Sciences et Sciences de l'Ingénieur, SIRET 79893394100014, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000.00 €, pour financer la vie de l'association sportive, mise en place d'événements AS, soutien à la compétition (déplacements, inscriptions, hébergements, repas, etc.). Permet aussi l'achat de matériels sportifs. C'est le Service des Sports (SUAPS) qui supporte la charge de la présente subvention.

Article 2. Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée, à compter de la présente décision dans sa totalité, exclusivement au bénéficiaire, qui ne peut la reverser, en tout ou partie à un tiers.

Le versement de la subvention de l'université sera effectué par virement de compte à compte.

Article 3. Publication

La présente décision fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Exécution

Le responsable de crédits à l'initiative de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Vannes/Lorient, le

La Présidente

Virginie DUPONT

Signé par : Virginie Dupont
Date : 30/03/2023
Qualité : La Présidente

